FORMULAIRE : TRANSPORTS SCOLAIRES

NOM-Prénom de l'enfant :
Domicilié(e) :
Scolarisé(e) à l'école de :
Classe fréquentée :

Représentants légaux de l'enfant

Parent 1 : nom prénom
Domicilié(e)
N° tel portable :
N° travail :
Mail :

parent 2 : nom prénom
Domicilié(e)
N° portable :
N° travail :
Mail :

Utilisation des transports scolaires

Point de montée

Commune du lieu d'habitation des représentants légaux	
Autres	

Point de descente

Commune de l'école fréquentée	
Autres	

Garde alternée

Commune du parent 1	
Commune du parent 2	

Matinée				Après-midi			
	Avant la classe (1)	Après la classe (1)	(2) domicile ou Périscolaire		Avant la classe (1)	Après la classe (1)	(2) Domicile ou Périscolaire
LUNDI		x	périscolaire	LUNDI			
MARDI		x	périscolaire	MARDI			
JEUDI		x	périscolaire	JEUDI			
VENDREDI		x	périscolaire	VENDREDI			

(1) Cocher la case correspondant à l'utilisation du transport scolaire par votre enfant
(2) Indiquer périscolaire ou domicile

Autorisation donnée à un tiers pour venir chercher un enfant à la sortie du bus

A l'école, comme à la garderie, les enfants ne peuvent être confiés qu'à des personnes en ayant reçu l'autorisation des parents ou du responsable légal.
Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer le nom de ces personnes, leur lien avec l'enfant (si vous le souhaitez) et si possible un numéro de téléphone.
En dehors de ces autorisations permanentes, seule une autorisation écrite de votre part permettra à une autre personne de récupérer l'enfant.

2 rue du Charron 90150 FRAIS
☏ 03.84.23.82.62
✉ sit-tilleul@orange.fr
www.sidutilleul.fr

FORMULAIRE : TRANSPORTS SCOLAIRES

Nous, soussignés, ..., père, mère, responsable légal (1), de l'enfant : ...., autorisons les personnes indiquées ci-dessous à venir chercher notre enfant.

Nom et prénom de la personne autorisée	Lien avec l'enfant (grands-parents, tante, oncle, voisin ..)	N° téléphone (si possible)	Personne autorisée à venir chercher l'enfant à la sortie du bus
			Oui - Non (1)
			Oui - Non (1)
			Oui - Non (1)
			Oui - Non (1)
			Oui - Non (1)

(1) Entourez la réponse souhaitée

Madame, Monsieur .....
S'engage(nt) à prendre connaissance du règlement du transport scolaire, de le respecter et de le partager avec son enfant. Celui-ci est consultable sur le site du SIT www.sidutilleul.fr

Tout changement concernant mon enfant devra être signalé auprès du secrétariat du SIT ou des accompagnatrices de bus.

Date : Signature :

2 rue du Charron 90150 FRAIS
03.84.23.82.62
sit-tilleul@orange.fr
www.sidutilleul.fr

Règlement des transports scolaires

Article 1 :
Le Syndicat **organise, assure la responsabilité et prend en charge le transport des enfants scolarisés** sur les communes d'Angeot, Bethonvilliers, Fontaine, Frais, Lagrange, Lariviere, Vauthiermont

Article 2 :
Le Syndicat a **souscrit une assurance** pour la responsabilité transport scolaire

Article 3 :
L'accompagnateur est présent dans le bus à chaque voyage et confiera chaque enfant de maternelle, à la descente du bus, à l'adulte responsable de celui-ci.

Les parents (ou les responsables désignés) des enfants de la maternelle sont tenus d'accompagner leur enfant à la porte du bus et de l'accueillir à son retour.

En cas d'impossibilité à être présent au retour des enfants, **les parents doivent se faire remplacer** par une personne nommément désignée et dont le nom aura été communiqué à l'accompagnateur.

Article 4 :
L'accompagnateur et le chauffeur sont **responsables de la sécurité** dans le bus.

A ce titre, les enfants doivent se montrer polis, corrects, obéissants et respectueux à leur égard.

Ils doivent attacher leur ceinture pendant tout le trajet et ne la détacher qu'à l'arrêt complet du bus. Les sacs doivent être rangés sous les sièges.

Les élèves se placent où on le leur demande et ne se bousculent pas en montant ou en descendant du bus.

Article 5 :
La **responsabilité du transporteur et de l'organisateur** des transports commence lorsque les enfants sont dans le bus et s'achève dès que les enfants quittent le bus aux arrêts prévus.

Article 6 :
Les enfants devront être **présents aux arrêts cinq minutes avant l'heure** de **départ du bus**. Le bus n'attendra pas les retardataires.

Au retour les parents ou personnes autorisées devront être **présents aux arrêts cinq minutes avant l'arrivée du bus** (obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans).

En cas de manquement à cette clause, l'accompagnateur déposera les enfants à l'accueil périscolaire desservi par le bus et les frais engagés seront facturés aux parents. Si l'accueil périscolaire est fermé, l'enfant sera conduit soit à la Mairie, soit à la gendarmerie.

Les enfants montent et descendent à un arrêt déterminé en début d'année.

Ils attendent le départ du bus pour traverser la route le cas échéant.

En cas de changement occasionnel, vous devez en avertir, par écrit, le plus tôt possible l'enseignant et/ou le périscolaire.

Article 7 :
Toute consommation (nourriture et boisson) est interdite à l'intérieur du bus.

Article 8 :
Le port du gilet fluo de sécurité est obligatoire.

Syndicat Intercommunal du Tilleul
2 rue du Charron 90150 FRAIS
☏ 03.84.23.82.62
✉ sidutilleul@akeonet.com
www.sidutilleul.fr

Règlement des transports scolaires

Article 9 :

En cas **d'indiscipline signalée** par l'accompagnateur ou le chauffeur, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du bus pourront être appliquées par le Président.

1. **Réprimande verbale faite à l'élève et information aux parents.**
2. **Avertissement envoyé aux parents de l'enfant.**
3. **Exclusion temporaire du service de transport.**
4. **Si récidive, exclusion définitive.**

Circuit : SIT 1 : Bethonvilliers-Lagrange-Larivière-Fontaine-Frais

L,M,Me,J,V

Communes	Arrêts	Horaires
BETHONVILLIERS	Ecole	07:53
LAGRANGE	Périscolaire	07:57
LARIVIERE	Ecole	08:02
FRAIS	Mairie	08:13
FONTAINE	Ecole	08:18
LARIVIERE	Ecole	08:25
LAGRANGE	Périscolaire	08:30
BETHONVILLIERS	Ecole	08:35

L,M,Me,J,V

Communes	Arrêts	Horaires
FRAIS	Mairie	11:17
FONTAINE	Ecole	11:20
LARIVIERE	Ecole	11:28
LAGRANGE	Périscolaire	11:34
BETHONVILLIERS	Ecole	11:39
LAGRANGE	Périscolaire	11:47
LARIVIERE	Ecole	11:55
FONTAINE	Ecole	12:03
FRAIS	Mairie	12:07

L,M,J,V

Communes	Arrêts	Horaires
BETHONVILLIERS	Ecole	12:53
LAGRANGE	Périscolaire	12:57
LARIVIERE	Ecole	13:02
FRAIS	Mairie	13:13
FONTAINE	Ecole	13:18
LARIVIERE	Ecole	13:25
LAGRANGE	Périscolaire	13:30
BETHONVILLIERS	Ecole	13:35

L,M,J,V

Communes	Arrêts	Horaires
FRAIS	Mairie	16:17
FONTAINE	Ecole	16:20
LARIVIERE	Ecole	16:28
LAGRANGE	Périscolaire	16:34
BETHONVILLIERS	Ecole	16:39
LAGRANGE	Périscolaire	16:47
LARIVIERE	Ecole	16:55
FONTAINE	Ecole	17:03
FRAIS	Mairie	17:07

Circuit : SIT 2 : Bethonvilliers-Lagrange-Lariviere-Vauthiermont-Angeot

Communes	Arrêts	Horaires
ANGEOT	Mairie	08:05
VAUTHIERMONT	Mairie	08:09
FONTAINE	Ecole	0820
LARIVIERE	Ecole	08:25
BETHONVILLIERS	Ecole	08:35

Communes	Arrêts	Horaires
ANGEOT	Mairie	12:50
LAGRANGE	Périscolaire	12:57
LARIVIERE	Ecole	13:03
ANGEOT	Mairie	13:05
VAUTHIERMONT	Mairie	13:09
FONTAINE	Ecole	13:20
LARIVIERE	Ecole	13:27
BETHONVILLIERS	Ecole	13:33
ANGEOT	Mairie	13:40

L,M,Me,J,V

Communes	Arrêts	Horaires
ANGEOT	Mairie	11:10
FONTAINE	Ecole	1120
LARIVIERE	Ecole	11:30
LAGRANGE	Périscolaire	11:37
BETHONVILLIERS	Ecole	11:45
VAUTHIERMONT	Mairie	12 :00
ANGEOT	Mairie	12 :05

Communes	Arrêts	Horaires
ANGEOT	Mairie	16:10
FONTAINE	Ecole	16:20
LARIVIERE	Ecole	16:30
LAGRANGE	Périscolaire	16:35
BETHONVILLIERS	Ecole	16:40
VAUTHIERMONT	Mairie	16:50
ANGEOT	Mairie	17 :00

Accusé de réception

Je soussigné certifie avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires et m'engage à respecter et appliquer les règles énoncées dans ce règlement.

Signature des représentants légaux :

Signature de(s) enfants :
(Facultatif)

Syndicat Intercommunal du Tilleul
2 rue du Charron 90150 FRAIS
☏ 03.84.23.82.62
✉ sidutilleul@akeonet.com
www.sidutilleul.fr

Chartre des parents

Dessertes scolaires d'élèves de l'enseignement du 1er degré (Écoles maternelles et primaires) du territoire de Belfort

1 Désignation des parents

- Madame / Monsieur,.....

  .....

2 Circuits

La présente charte s'applique pour les circuits

- Circuit SIT 1 Bethonvilliers, Lagrange, Larivière, Fontaine, Frais
- Circuit SIT 2 Bethonvilliers, Lagrange, Larivière, Vauthiermont, Angeot

3 Prise en charge et dépose de L'enfant

L'enfant est :.....

- A l'aller, pris en charge à l'arrêt.....
- Au retour, déposé à l'arrêt.....

4 Responsabilités

Les responsabilités des adultes vis-à-vis des enfants sont détaillées dans le tableau suivant. Aux arrêts, la responsabilité d'un adulte est transférée dès que l'enfant est pris en charge par un adulte.

Lieu	Trajet	Responsabilités
Domicile		Parents
	Domicile <-> Arrêt	Parents
Autocar		Accompagnateur, conducteur
	Arrêt <-> Ecole	Accompagnateur, conducteur
Ecole		Enseignants, ATSEM

Dans le cas où l'accompagnateur est autorisé à faire traverser, il lui appartiendra de veiller à ce que les conditions de sécurité soient réunies pour le faire. Il fait traverser uniquement entre l'arrêt et l'école.
Si cela arrive, en aucun cas, l'accompagnateur ne laisse seuls dans le véhicule des élèves de maternelle. Pour les autres arrêts, les adultes mandatés font traverser les élèves.

Dans le cas où l'accompagnateur n'est pas autorisé à faire traverser les élèves, il devra leur recommander d'attendre pour traverser, que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre.

5 Ponctualité

Le parent respecte les horaires et présente l'enfant 5 minutes avant l'horaire officiel de passage de l'autocar. Si l'enfant est en retard, il ne sera pas attendu et ni l'accompagnateur ni le transporteur ne peuvent être tenus pour responsables.

6 Absence ou retard

En cas d'absence ou retard prévisible de l'enfant ou de parent, le parent informe l'accompagnateur, ou à défaut le président, au plus tard la veille au soir. Le parent informe immédiatement en cas d'imprévu.

En cas d'absence non signalée du parent, l'enfant de maternelle ne sera pas laissé aux arrêts mais conduit : soit en garderie périscolaire, soit à l'école, soit au domicile du président, soit à la gendarmerie.

7 Incivilités

Le parent ne stationne pas son véhicule personnel sur les arrêts réservés aux autocars ou sur tout autre lieu de montée ou de descente des enfants. Dans le cas contraire, l'accompagnateur et le conducteur ne desserviront pas l'arrêt tant que celui-ci ne sera pas dégagé, et les enfants ne pourront ni monter, ni descendre de l'autocar.

Le parent ne monte pas dans l'autocar.

Le parent ne récupère pas son enfant pendant le trajet.

Si un ou des enfants évoque(nt) des difficultés, en famille ou auprès d'autres adultes, l'ensemble des adultes concernés se rencontrent pour traiter les difficultés, avec le ou les enfants le cas échéant.

8 Sanctions

Le parent rappelle à l'enfant de respecter les autres pour que le transport soit agréable pour tous.

Il rappelle également que durant le transport, les personnes ayant autorité sur l'enfant sont l'accompagnateur et le conducteur.

	Petite faute	**Moyenne faute**	**Grande faute**
Avertissement	• Chahut • Non-respect d'autrui • Insolence • Dégradation minime • Absence ou retard régulier (plus d'1 fois/semaine)		
Exclusion courte (1 jour à 1 semaine)		• Violence • Menace • Non-respect des consignes de sécurité • Récidive petite faute	
Exclusion longue (Plus d'1 semaine)			• Dégradation volontaire • Vol • Introduction d'objets dangereux • Agression • Récidive moyenne faute
Exclusion définitive	En cas de récidive après une exclusion longue ou de faute particulièrement grave		

Signature des représentants légaux :

Signature de(s) enfants :

(Facultatif)